



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 4 Juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090720

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -

POUVOIRS :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025053 en date du 30 juin 2025 relative à la proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

CONSIDERANT que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature doit être fixée en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cette composition peut être déterminée selon un accord local, permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, complétée des sièges de droit ;

CONSIDERANT que la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Être effectuée en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Garantir à chaque commune au moins un siège ;
- Ne pas attribuer à une commune plus de la moitié des sièges ;
- Veiller à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale, sauf exceptions prévues par la loi ;

CONSIDERANT que pour être valable, un tel accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, adoptées au plus tard le 31 août 2025, par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale, ou l'inverse, cette majorité devant obligatoirement comprendre la commune la plus peuplée si celle-ci dépasse le quart de la population intercommunale ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, selon la procédure de droit commun prévue par le CGCT ;

CONSIDERANT la proposition de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Côte Landes Nature, un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :



Commune	Population municipale	Nb de sièges de conseillers communautaires
CASTETS	2510	7
LEON	2182	6
SAINT-JULIEN-EN-BORN	1738	5
LIT-ET-MIXE	1704	5
LINXE	1550	4
VIELLE-SAINT-GIRONS	1451	4
TALLER	680	2
LEVIGNACQ	345	1
SAINT-MICHEL-ESCALUS	324	1
UZA	188	1
TOTAL	12672	36

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

Article 1 :

Fixer le nombre des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature à 36, conformément aux dispositions de l'accord local.

Article 2 :

Approuver la répartition du nombre de sièges des communes membres au sein de la Communauté de communes Côte Landes Nature conformément à l'accord local suivant :

Commune	Population municipale	Nb de sièges de conseillers communautaires
CASTETS	2510	7
LEON	2182	6
SAINT-JULIEN-EN-BORN	1738	5
LIT-ET-MIXE	1704	5
LINXE	1550	4
VIELLE-SAINT-GIRONS	1451	4
TALLER	680	2
LEVIGNACQ	345	1
SAINT-MICHEL-ESCALUS	324	1
UZA	188	1
TOTAL	12672	36

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.
Philippe MOUHEL

La secrétaire de séance,
Vanessa FRUIT